

Séance du 21/11/2019



- **Lecture des liminaires**

La séance a débuté par la lecture des liminaires.

Seuls un point en lien avec le contexte national est cité dans ce compte-rendu.

→ la démétropolisation et le NRP

La main est au ministre et à la DG, à ce jour, aucune décision n'a été prise.

La démétropolisation se fera entre 2020 et 2025 et il n'y aura pas de mutations forcées.

- **Effondrement du plafond de la salle du rez-de-chaussée de Saussure**

Intervention de la direction :

La direction est intervenue suite à l'effondrement du plafond de la salle du rez-de-chaussée dans la nuit du samedi 2 au dimanche 3 novembre.

Un bruit sourd a été relevé mais les détecteurs n'ont pas relaté de circulation dans les locaux. Cela explique pourquoi il n'y a pas eu d'intervention de la société de surveillance et pourquoi les dégâts ont été constatés le lundi matin.

Tous les bureaux du rez-de-chaussée ont été fermés par précaution.

Un électricien et un plombier ont immédiatement été dépêchés sur place et un expert mandaté par SPIB 2C est venu le vendredi suivant.

L'effondrement est lié au poids de la climatisation installée en 2009 et fixée sur le faux plafond, c'est-à-dire sur un support inadapté.

SPIB 2C a missionné une entreprise et les travaux de réparation ont été entrepris. Lors de ceux-ci, les ouvriers ont percé le plafond et traversé jusqu'au sol du 1^e étage, sans faire de blessé.

Le sol sera réparé par le prestataire, SPIB 2C a été informé et l'incident a été relaté sur le cahier CHSCT.

Concernant la fissure apparue sur le mur de ce bureau et ayant déjà fait l'objet d'une précédente réparation, elle a été étudiée par l'entreprise et par SPIB 2C afin de s'assurer que le mur n'est pas porteur.

Tous les diagnostics ont été faits avant de lancer les travaux qui se sont terminés vendredi.

Réponse aux questions posées par les organisations syndicales :

Il a été demandé pourquoi la société de surveillance ne s'est pas déplacée alors qu'il y aurait pu avoir un risque d'incendie et qui était le prestataire qui a réalisé l'installation en 2009.

La direction a expliqué qu'il s'agissait de la seule société du marché à cette époque. La facture de 2009 a été retrouvé mais il n'y a pas de précision sur l'installation du matériel. De plus, du fait du délai entre la pose et l'effondrement, il n'y aura pas d'action envers la société.

Il n'y a que dans ce bureau où la climatisation était installée de cette façon, l'expert confirme qu'il n'y a plus aucun risque d'effondrement. Il a toutefois été demandé à la direction de faire une vérification pour s'en assurer.

Il n'y aura pas de rapport d'expertise, l'expert a en effet confirmé qu'il n'y a pas de dangers et SPIB 2C a écrit à la direction. Il a été demandé la communication de ces échanges.

Les salles de dialogues ont été maintenues fermées le temps des travaux car elles ont été mises à la disposition de l'entreprise qui est intervenue.

Ainsi ,malgré l'affichage présent sur la porte, à compter du passage de l'expert ce n'était plus en raison des risques de sécurité que l'accès y a été restreint. Elles seront de nouveau accessibles à la fin de travaux du fait de l'absence de danger.

Enfin, la direction a expliqué ne pas avoir pris la décision de fermer le bâtiment avant le passage de l'expert car il semblait assez évident que la climatisation était responsable de l'effondrement.

- **Point budgétaire**

Le budget du CHSCT n'était pas suffisant pour prendre en charge la totalité des dépenses qui ont été soumises au vote. La DNVSF a donc retiré sa demande de financement de lampadaires et de brassards « guide-file » car elle estime que ce n'est pas urgent et que ça peut être demandé en 2020.

- **Questions diverses**

→ Sur le site de l'Argonne il y a des mousses sur les fenêtres et à l'intérieur des bureaux, accompagnées d'une déperdition de chaleur. La DRFiP, qui est en charge de la gestion du bâtiment, recherche une solution pour corriger le problème.

→ Pour le marché de nettoyage, l'UGAP n'a pas fini ses recherches, toutefois l'appel d'offre risque d'être réputé infructueux. Dans ce cas de figure, le prestataire actuel sera reconduit pour quelques mois.